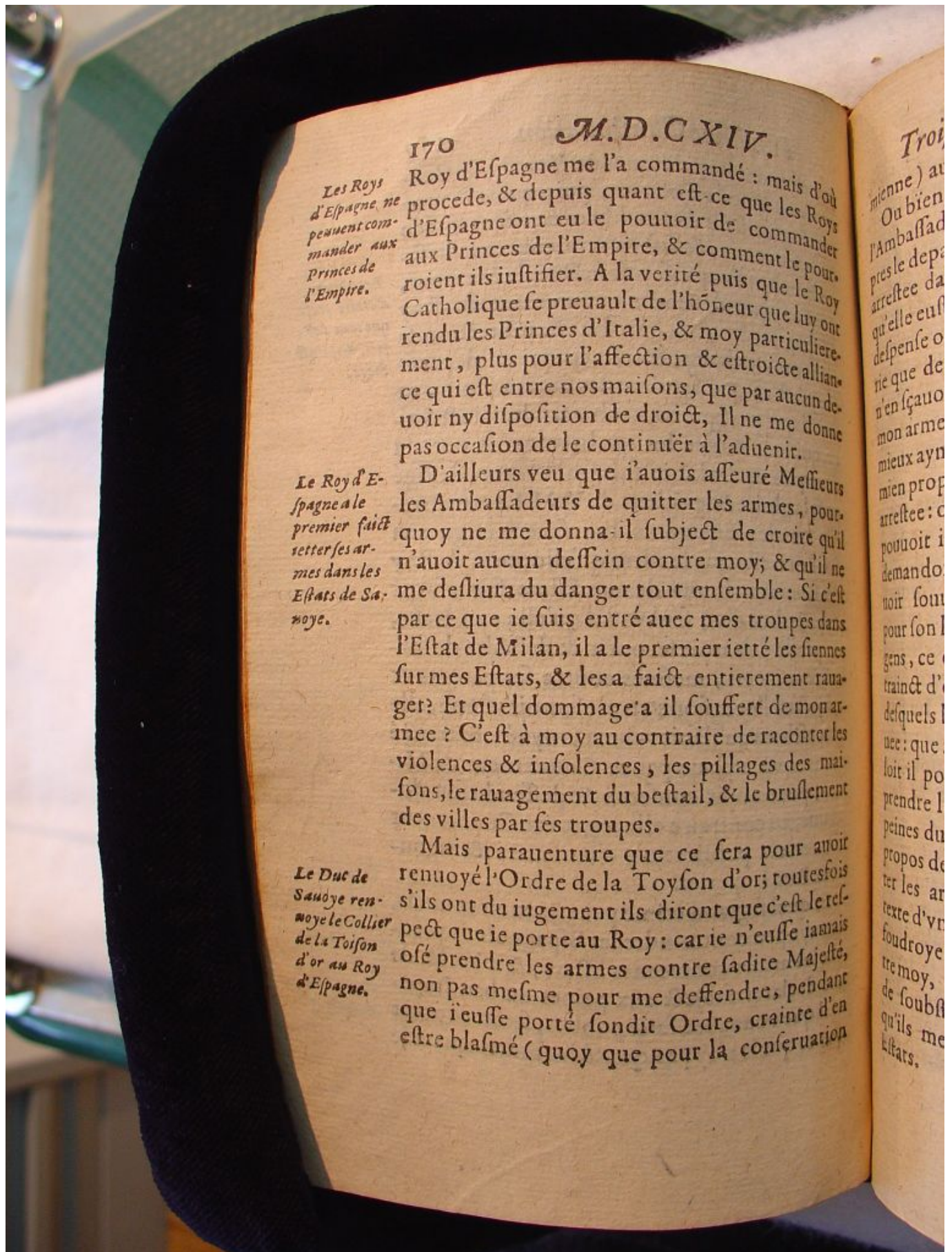


1614_2_170.jpg



170 M.D.CXIV.

*Les Roys
d'Espagne ne
peuvent com-
mander aux
Princes de
l'Empire.*

Roy d'Espagne me l'a commandé : mais d'où
procède, & depuis quant est-ce que les Roys
d'Espagne ont eu le pouvoir de commander
aux Princes de l'Empire, & comment le pour-
roient ils iustifier. A la verité puis que le Roy
Catholique se preuault de l'honneur que luy ont
rendu les Princes d'Italie, & moy particuliere-
ment, plus pour l'affection & estroicte allian-
ce qui est entre nos maisons, que par aucun de-
voir ny disposition de droict, Il ne me donne
pas occasion de le continuer à l'aduenir.

*Le Roy d'E-
spagne a le
premier faict
setter ses ar-
mes dans les
Estats de Sa-
voye.*

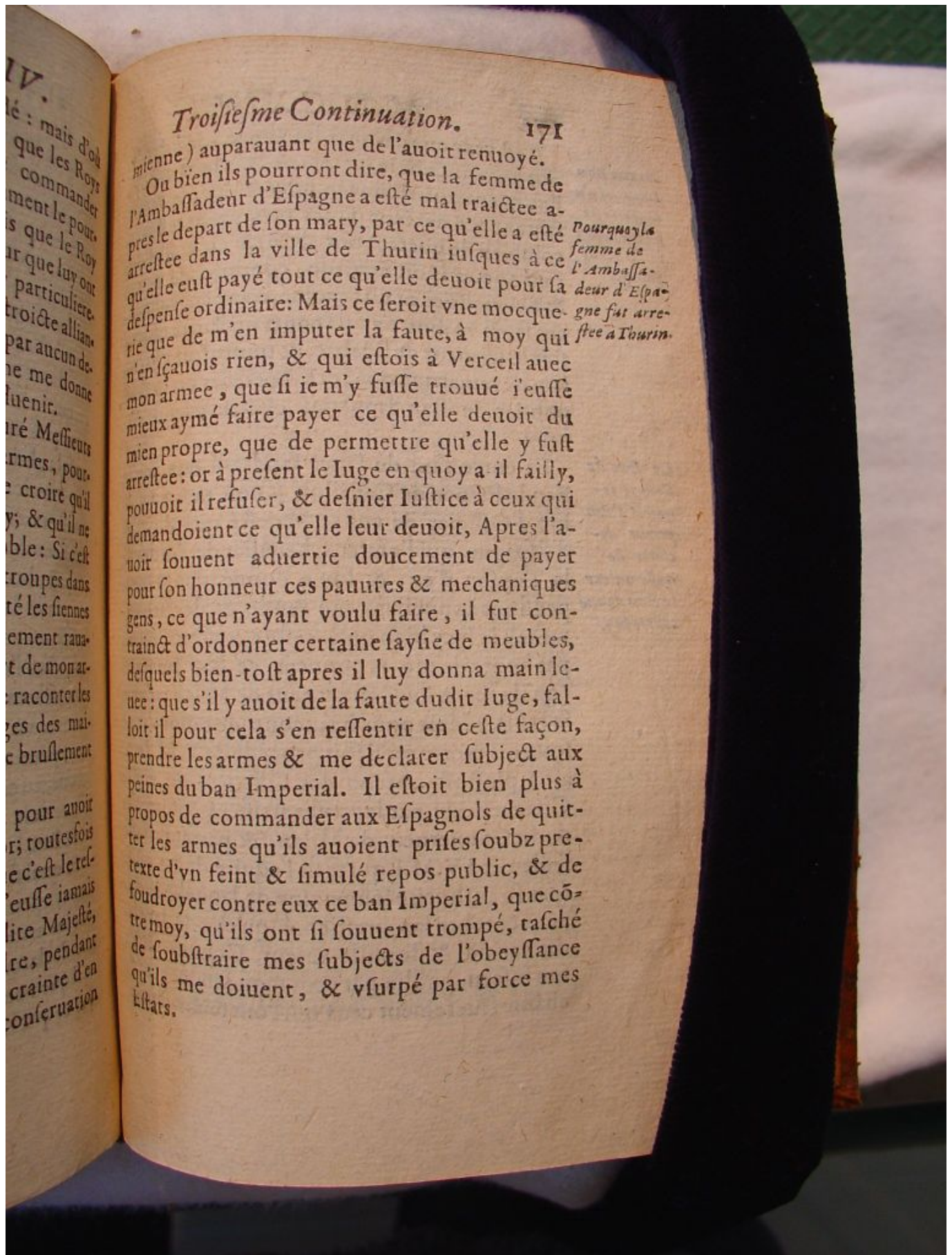
D'ailleurs veu que i'auois asseuré Messieurs
les Ambassadeurs de quitter les armes, pour-
quoy ne me donna-il subject de croire qu'il
n'auoit aucun dessein contre moy; & qu'il ne
me desliura du danger tout ensemble: Si c'est
par ce que ie suis entré avec mes troupes dans
l'Estat de Milan, il a le premier ietté les siennes
sur mes Estats, & les a faict entierement raua-
ger: Et quel dommage'a il souffert de mon ar-
mee? C'est à moy au contraire de raconter les
violences & insolences, les pillages des mai-
sons, le rauagement du bestail, & le bruslement
des villes par ses troupes.

*Le Duc de
Savoie ren-
uoye le Collier
de la Toison
d'or au Roy
d'Espagne.*

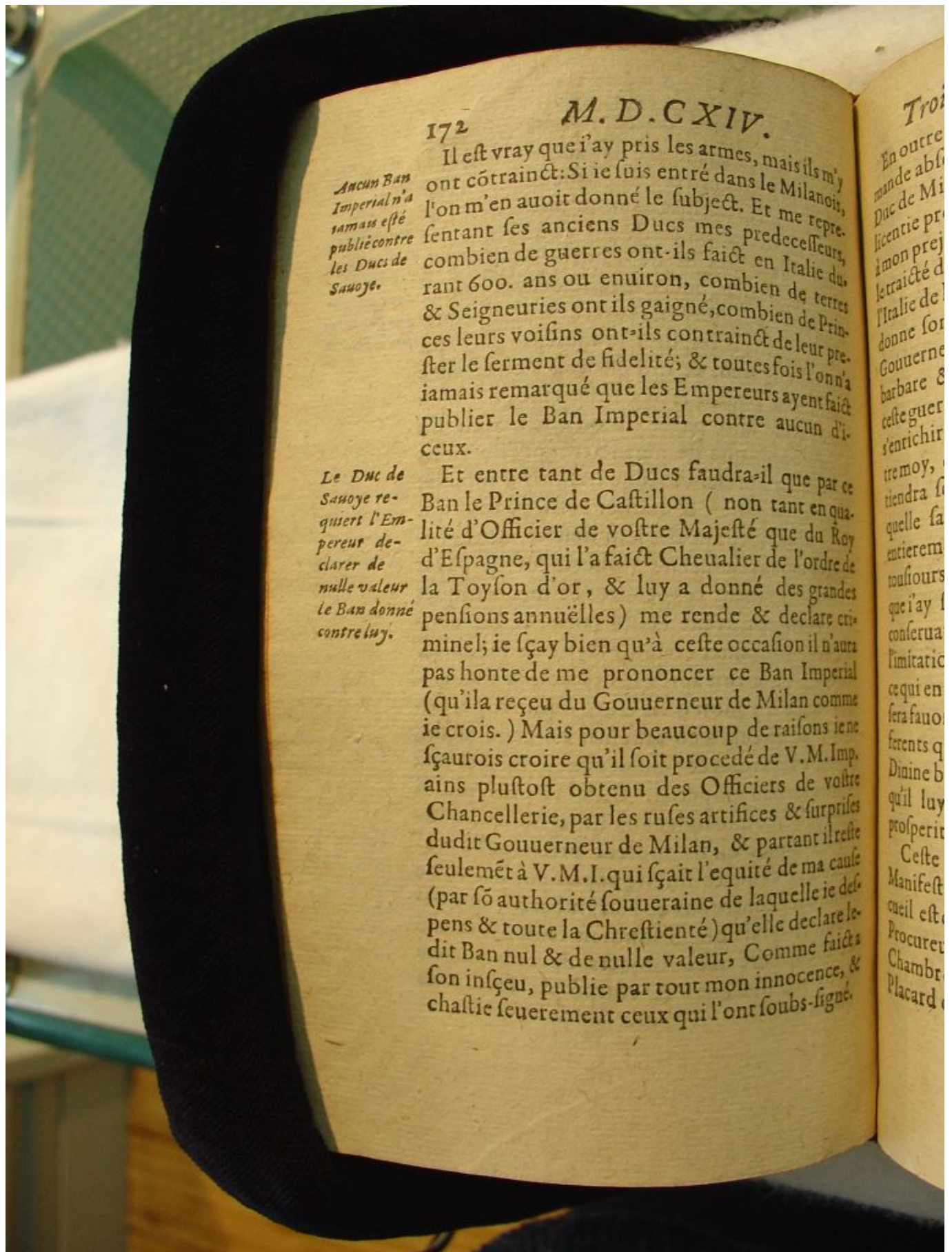
Mais parauenture que ce sera pour auoir
renuoyé l'Ordre de la Toyson d'or; routesfois
s'ils ont du iugement ils diront que c'est le res-
pect que ie porte au Roy: car ie n'eusse iamais
osé prendre les armes contre sadite Majesté,
non pas mesme pour me deffendre, pendant
que i'eusse porté sondit Ordre, crainte d'en
estre blasmé (quoy que pour la conseruation

Troi
mienne) au
Ou bien
l'Ambassad
pres le depa
arrestee da
qu'elle eus
despenfe o
rie que de
n'en scauo
mon arme
mieux ayn
mien prop
arrestee: c
pouuoit i
demando
noir sou
pour son l
gens, ce
traint d'
desquels l
nee: que
loit il po
prendre l
peines du
propos de
ter les ar
texte d'vn
foudroye
tre moy,
de soubst
qu'ils me
l'etars.

1614_2_171.jpg



1614_2_172.jpg



172

M. D. C. X. I. V.

*Aucun Ban
Imperial n'a
jamais esté
publié contre
les Ducs de
Savoie.*

Il est vray que j'ay pris les armes, mais ils m'y ont cōtrainct: Si ie suis entré dans le Milanois, l'on m'en auoit donné le subject. Et me representant ses anciens Ducs mes predecesseurs, combien de guerres ont-ils faict en Italie durant 600. ans ou enuiron, combien de terres & Seigneuries ont ils gaigné, combien de Princes leurs voisins ont-ils contrainct de leur prester le serment de fidelité; & toutes fois l'on n'a iamais remarqué que les Empereurs ayent faict publier le Ban Imperial contre aucun d'eux.

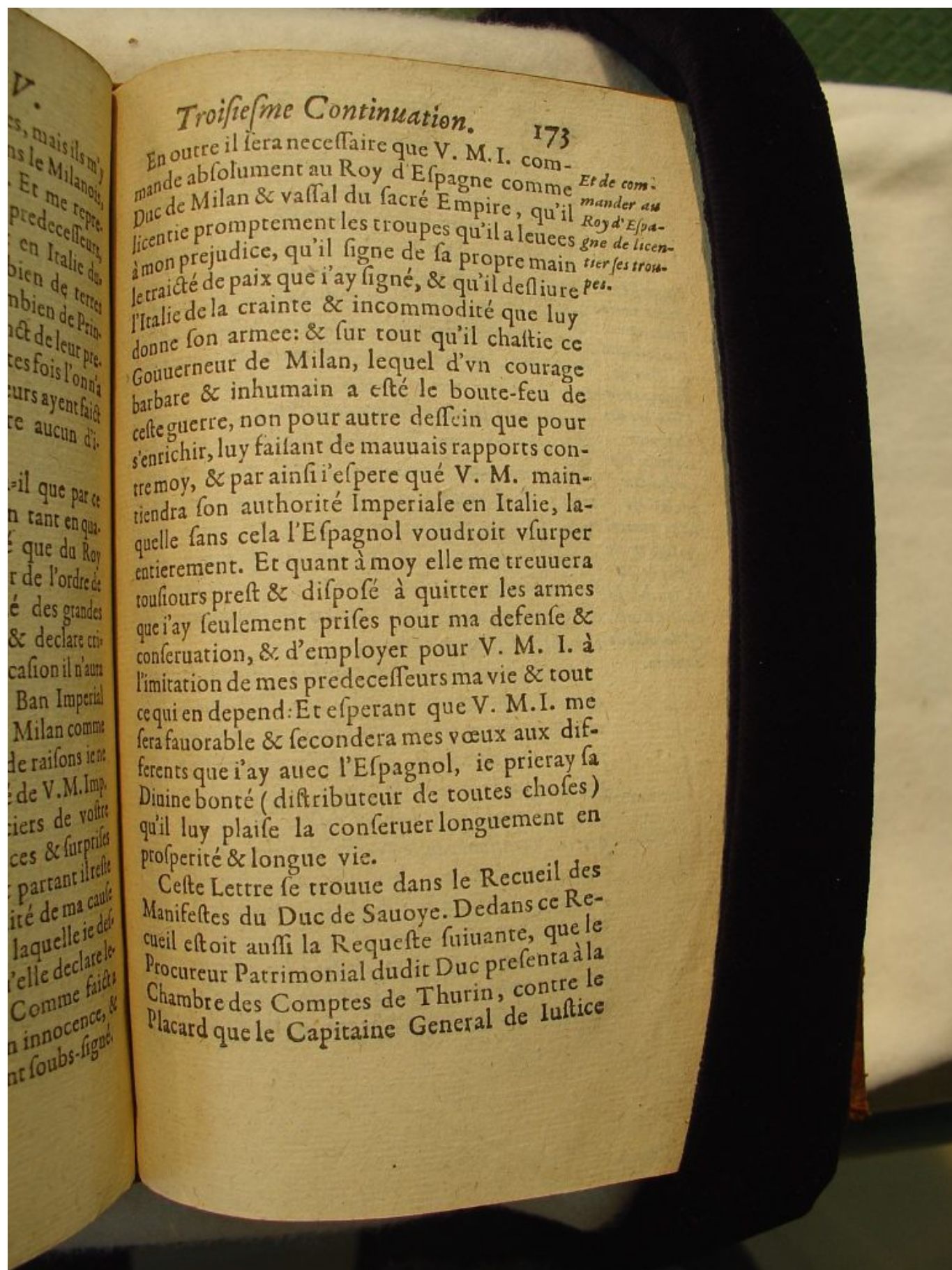
*Le Duc de
Savoie re-
quierit l'Em-
pereur de-
clarer de
nulle valeur
le Ban donné
contre luy.*

Et entre tant de Ducs faudra-il que par ce Ban le Prince de Castillon (non tant en qualité d'Officier de vostre Majesté que du Roy d'Espagne, qui l'a faict Cheualier de l'ordre de la Toyson d'or, & luy a donné des grandes pensions annuëles) me rende & declare criminel; ie sçay bien qu'à ceste occasion il n'aura pas honte de me prononcer ce Ban Imperial (qu'il a reçu du Gouverneur de Milan comme ie crois.) Mais pour beaucoup de raisons ie ne sçauois croire qu'il soit procedé de V. M. Imp. ains plustost obtenu des Officiers de vostre Chancellerie, par les ruses artifices & surprises dudit Gouverneur de Milan, & partant il reste seulement à V. M. I. qui sçait l'equité de ma cause (par sō autorité souueraine de laquelle ie despens & toute la Chrestienté) qu'elle declare ledit Ban nul & de nulle valeur, Comme faict son insceu, publie par tout mon innocence, & chastie seuerement ceux qui l'ont sous-signé.

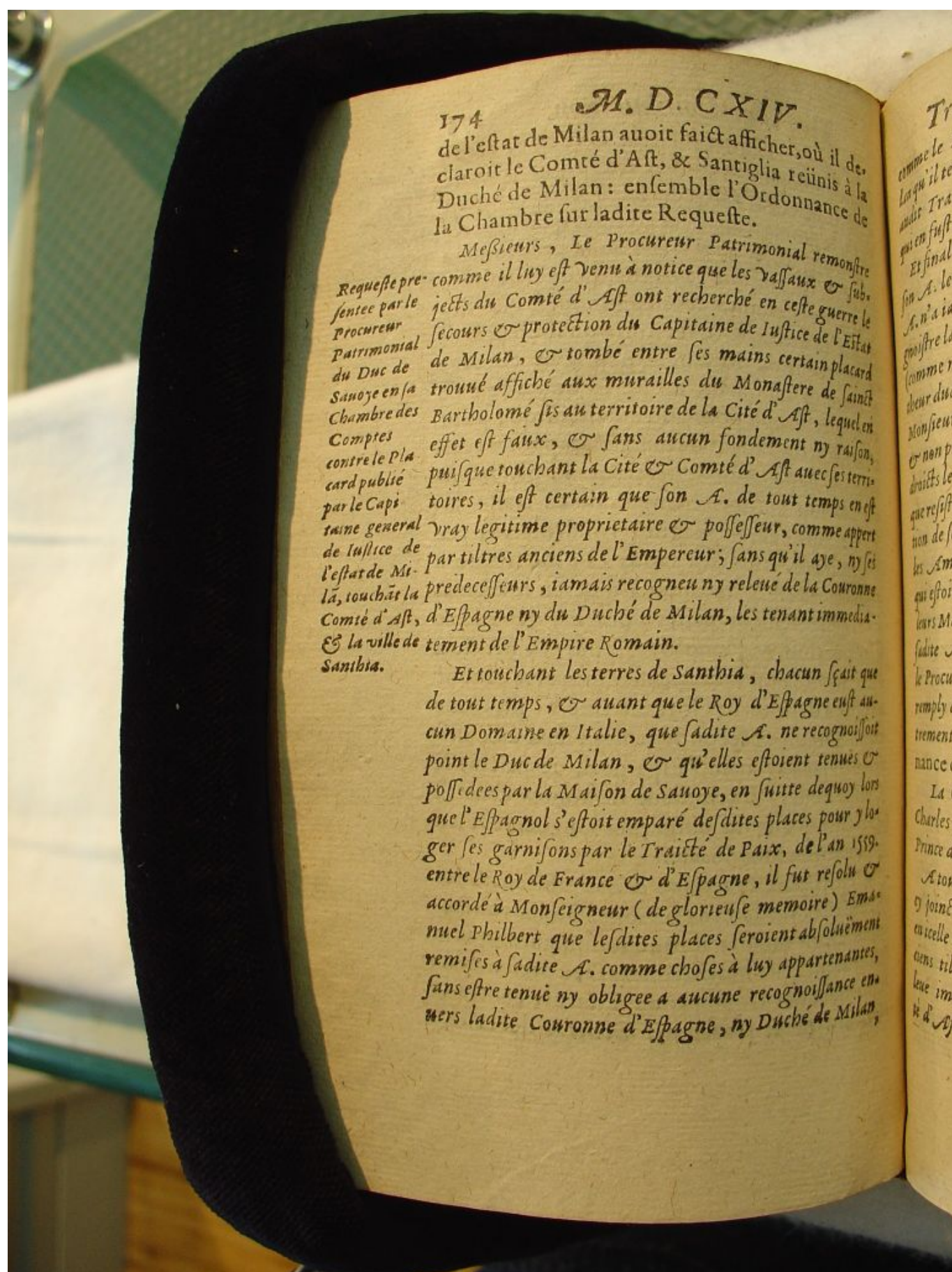
Trois

En outre
mande abf
Duc de Mi
licentie pr
à mon prej
le traicté d
l'Italie de
donne son
Gouverne
barbare &
ceste guer
s'enrichir
tre moy,
tiendra si
quelle fa
entierem
tousiours
que i'ay l
conserua
l'imitatio
ce qui en
fera fauo
ferents q
Dinine b
qu'il luy
prosperit
Ceste
Manifest
ueil est
Procureu
Chambre
Placard

1614_2_173.jpg



1614_2_174.jpg



174

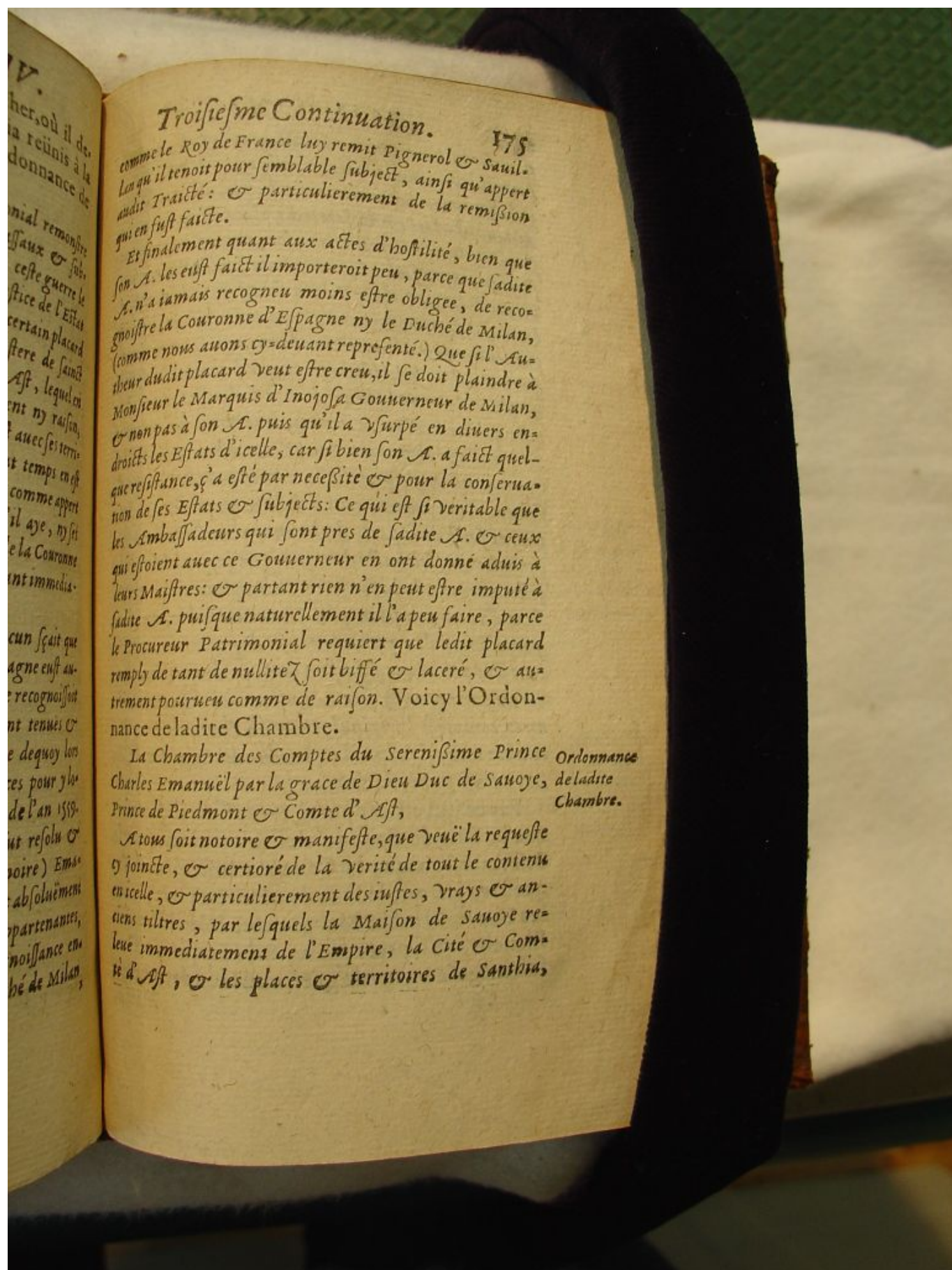
M. D. CXIV.

de l'estat de Milan auoit faict afficher, où il de-
claroit le Comté d'Ast, & Santiglia reünis à la
Duché de Milan: ensemble l'Ordonnance de
la Chambre sur ladite Requête.

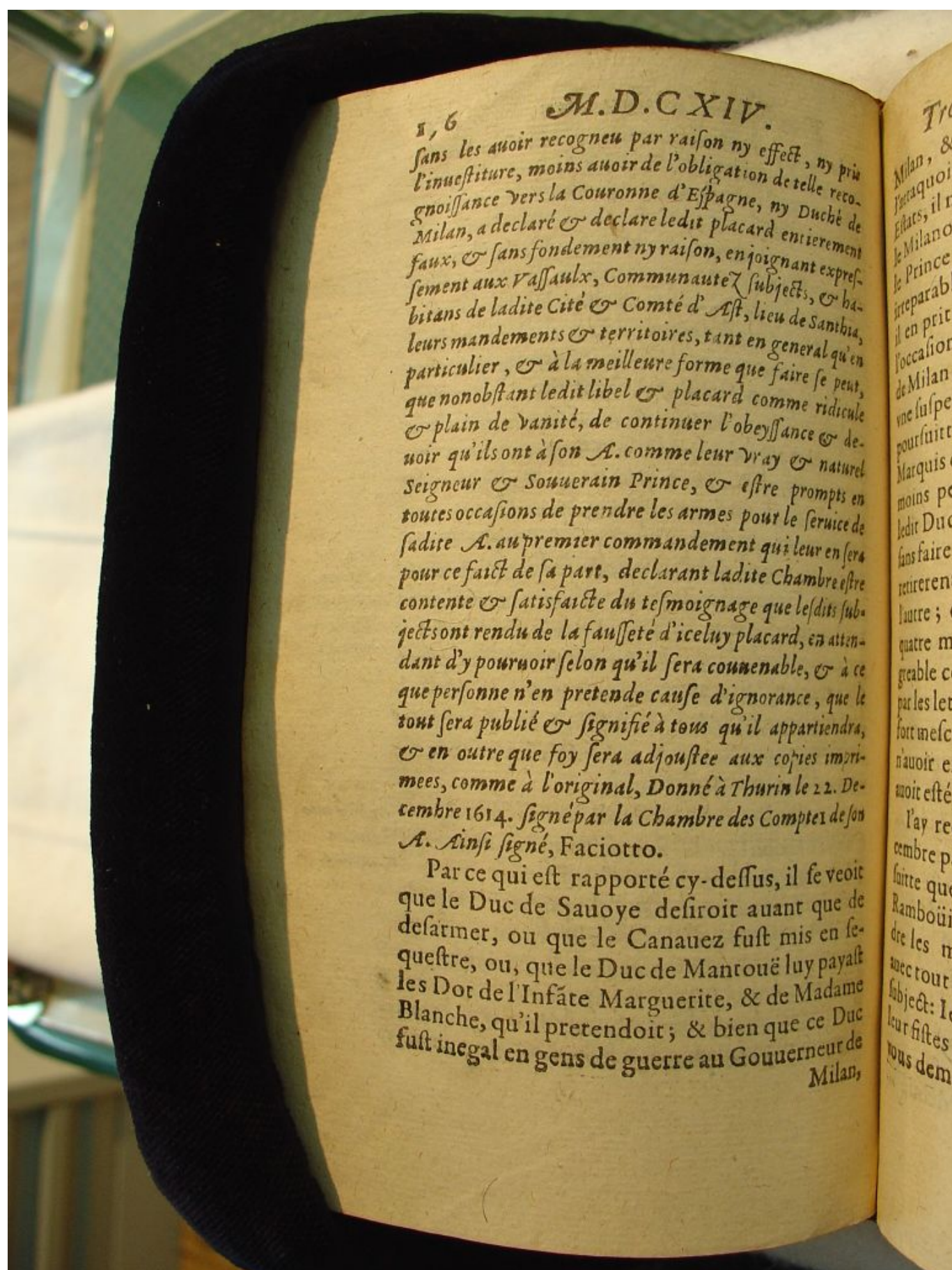
Meſſieurs, Le Procureur Patrimonial remonſtre
comme il luy eſt venu à notice que les vaſſaux & ſub-
jects du Comté d'Aſt ont recherché en ceſte guerre le
ſecours & protection du Capitaine de Juſtice de l'Eſtat
de Milan, & tombé entre ſes mains certain placard
trouué affiché aux murailles du Monaſtere de ſaint
Bartholomé ſis au territoire de la Cité d'Aſt, lequel en
eſſet eſt faux, & ſans aucun fondement ny raiſon,
puis que touchant la Cité & Comté d'Aſt avec ſes terri-
toires, il eſt certain que ſon A. de tout temps en eſt
vray legitime propriétaire & poſſeſſeur, comme appert
par tiltres anciens de l'Empercur; ſans qu'il aye, ny ſes
predeceſſeurs, iamais recogneu ny releue de la Couronne
Comté d'Aſt, d'Eſpagne ny du Duché de Milan, les tenant immédia-
& la ville de tement de l'Empire Romain.
Santhia.

Et touchant les terres de Santhia, chacun ſçait que
de tout temps, & auant que le Roy d'Eſpagne euſt au-
cun Domaine en Italie, que ſadite A. ne recognoiſſoit
point le Duc de Milan, & qu'elles eſtoient tenues &
poſſedees par la Maiſon de Sauoye, en ſuite dequoy lors
que l'Eſpagnol s'eſtoit emparé deſdites places pour y lo-
ger ſes garniſons par le Traicté de Paix, de l'an 1559.
entre le Roy de France & d'Eſpagne, il fut reſolu &
accordé à Monſeigneur (de glorieuſe memoire) Ema-
nuel Philbert que leſdites places ſeroient abſolument
remiſes à ſadite A. comme choſes à luy appartenantes,
ſans eſtre tenuë ny obligee à aucune recognoiſſance en-
uers ladite Couronne d'Eſpagne, ny Duché de Milan,

1614_2_175.jpg



1614_2_176.jpg



1614_2_177.jpg

Troisiesme Continuation.

177

Milan, & au Marquis de Saincte Croix qui l'attaquoient par deux diuers endroicts en ses Estats, il ne laissa de faire faire des courses sur le Milanois par les deux fils le Prince Victor, & le Prince Thomas, où ils feirent des rauages irreparables: Et si on luy enleua de ses places, il en prit aussi d'autres: Ledit Duc rejettoit l'occasion de ceste guerre sur le Gouverneur de Milan, pource qu'il n'auoit voulu accorder vne suspension d'armes de quarante iours, à la poursuite que Sauelly Nunce du Pape, & le Marquis de Rambouillet luy en faisoient: neâmoins peu apres le Gouverneur de Milan, & ledit Duc, (l'estat des affaires les contraignant) sans faire aucune suspension d'armes par escrit, retirerent leurs gens de guerre des pays l'un de l'autre; ce qu'ils promirent d'observer pour quatre mois: Mais le Roy d'Espagne n'eut agreable ceste suspension, comme lon recognoist par les lettres suiuautes; où il se veoit qu'il estoit fort mescontent du Gouverneur de Milan pour n'auoir executé contre ledit Duc, ce qui luy auoit esté commandé.

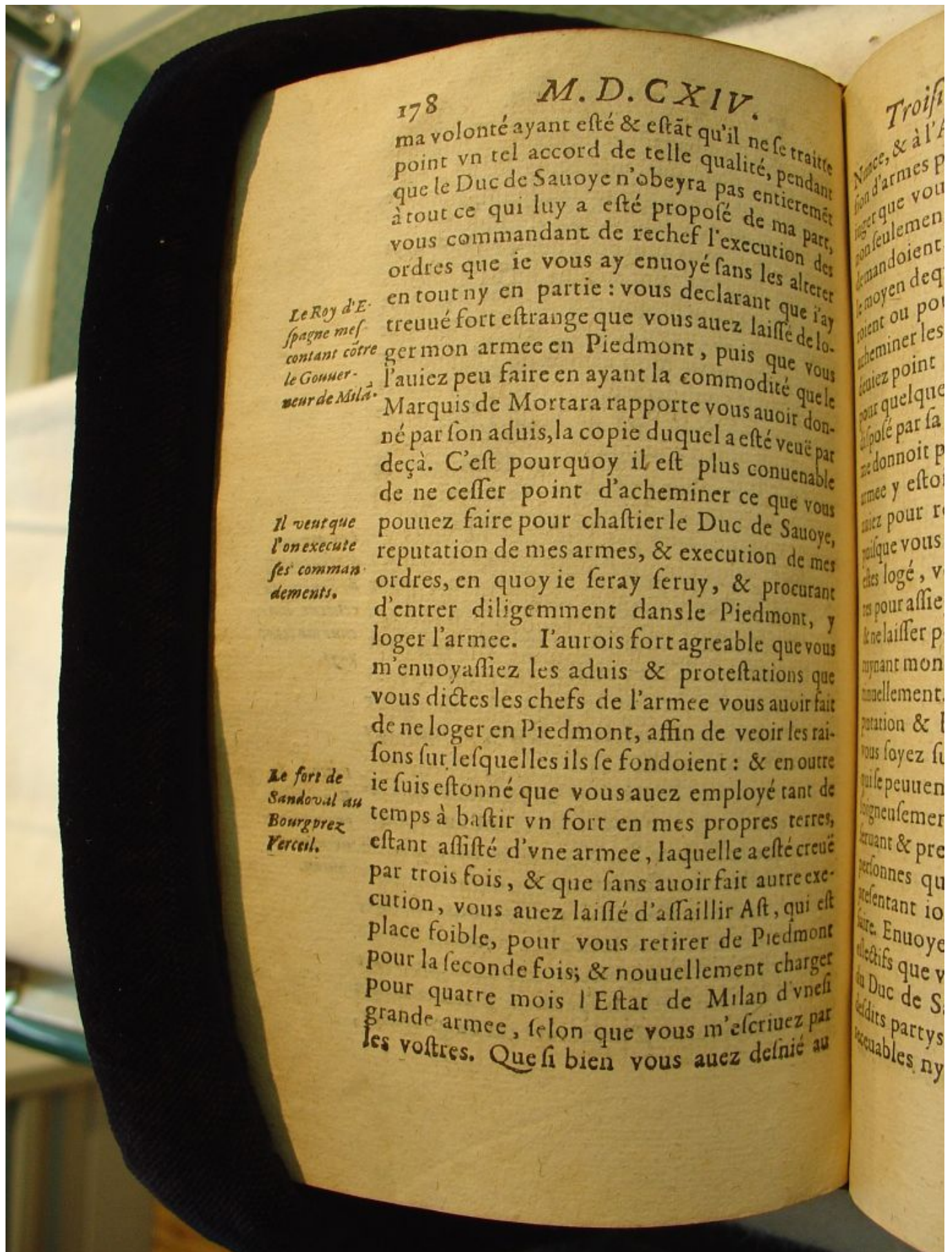
*Les armées
d'Espagne &
de Saouye, se
retirent cha-
cune sur leurs
pays.*

L'ay receu vos lettres du quatriesme de Decembre passé, & veu par icelles l'instance pour suite que le Nunce Sauelly, & le Marquis de Ramboüillet vous font, pour vous faire entendre les moyens d'accord qu'ils vous offrent, avec tout ce que vous leur auez accordé sur ce subject: Le louë la premiere response que vous leur fistes, refusant la suspension d'armes qu'ils vous demandoient, & n'acceptant aucun party,

M

*Lettres du
Roy d'Espa-
gne au Gou-
uerneur de
Milan.*

1614_2_178.jpg



1614_2_179.jpg

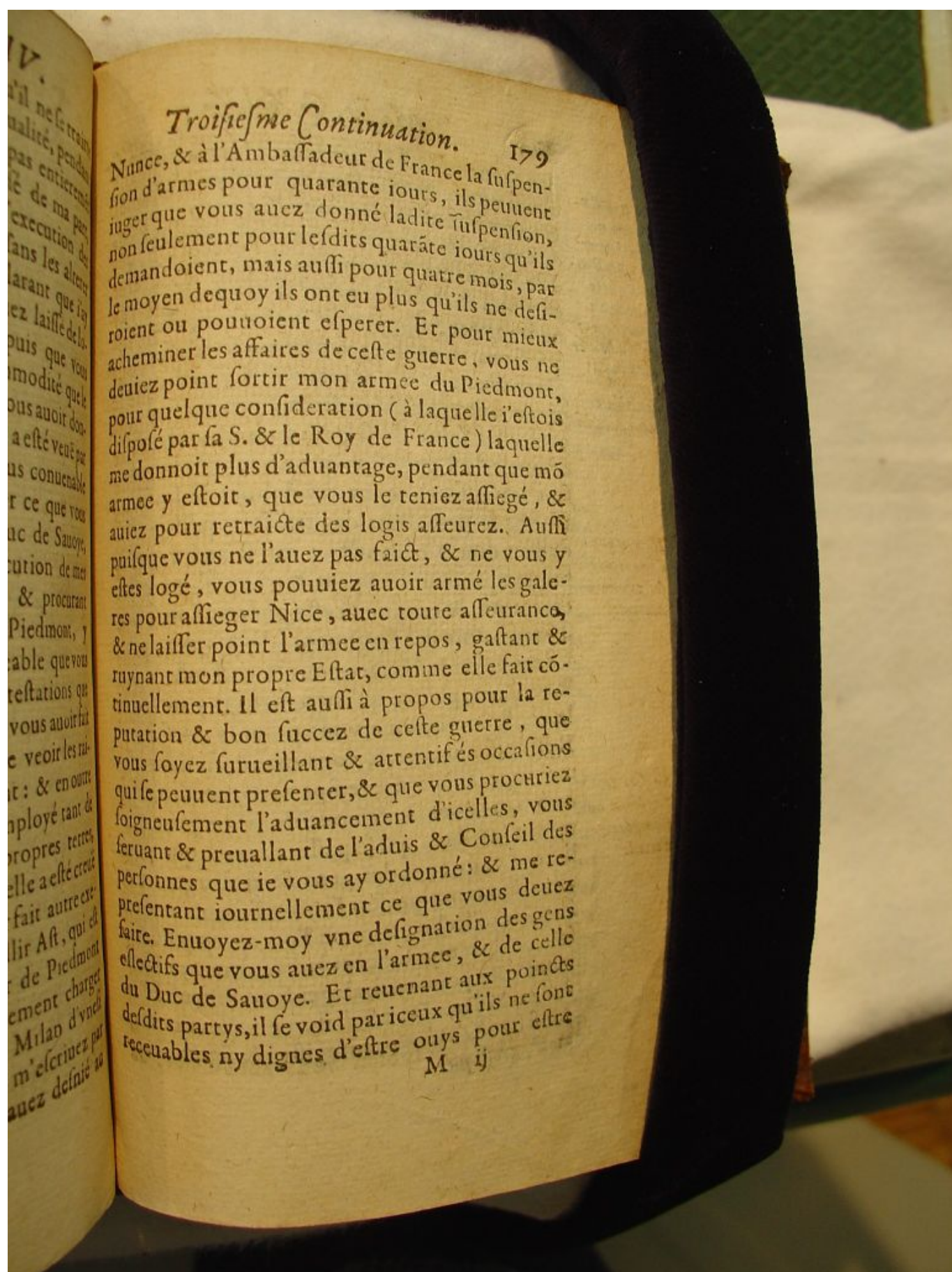


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan